

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020 A 20H00

COMPTE-RENDU

Présents:

MM. DACUNHA - GAVRILOFF - Mme COLIN - M. MARCHAL Patrice - Mme BAMMES - MM. BRAUN - BERNARD - Mme CAROMEL - MM. NDIAYE - LOMBARD - Mme PEREIRA - MM. ECUYER - MARCHAL Dimitri - Mmes RICHARD - COLLARD - PICARD - DELAPLACE - MM. FREMY - PRIMARD - DEGEILH - Mme GAVRILOFF - M. LAURENT - Mme PELTE

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme BAMMES M. KLEINCLAUSS donne pouvoir à M. BERNARD Mme DEMANGE donne pouvoir à Mme PEREIRA M. BALLAND donne pouvoir à M. LOMBARD Mme VERNEAU donne pouvoir à Mme PEREIRA Mme HARLEPP donne pouvoir à M. PRIMARD

A été nommée secrétaire : Axelle PICARD

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 19/11/2020

Adopté à l'unanimité.

II) Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

III) Bon de soutien aux commerçants laneuvevillois

Rapporteur: Jean-Paul GAVRILOFF

Afin d'aider le commerce local, touché par la crise économique et sanitaire, il est proposé au Conseil d'offrir un bon d'un montant de 10€ par foyer pour soutenir les commerçants laneuvevillois.

Ces bons seront adressés courant décembre aux habitants de la commune et seront utilisables dans les commerces de la ville.

Lors de sa séance du 01/12/2020, la commission Finances et Vie Economique a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création d'un bon d'un montant de 10€ par foyer laneuvevillois pour soutenir les commerçants de la commune et d'inscrire la somme nécessaire au budget.

Adopté avec 23 voix pour et 6 abstentions.

IV) Méthode de calcul de la provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur: Jean-Paul GAVRILOFF

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (l'article R2321-2) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semibudgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Sur proposition du trésorier, il est proposé une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
Antérieur	100%

Dans ce cadre, le complément de provision à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, serait ouvert au budget primitif (année N+1).

Il est proposé au Conseil:

- De valider cette méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2020 ;
- Que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

V) Ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur: Jean-Paul GAVRILOFF

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" et permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, dans le cadre d'un socle commun sur l'ensemble des 20 communes, aux dates suivantes :

- les 6 dimanches des fêtes de fin d'année : 21, 28 novembre 2021 et 05, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 03 janvier 2021 (soldes d'hiver) et 27 juin 2021 (soldes d'été).

L'association locale Cœur de ville a été interrogée et il est proposé d'ajouter les dimanches du mois de janvier 2021, soit les 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- De donner un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de déroger à 12 reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation d'ouverture des commerces le dimanche à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité.

VI) Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Rapporteur: Sylvie COLIN

Dans le cadre du plan pauvreté, l'État impulse une démarche de petits-déjeuners gratuits à l'école.

L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions, cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Les écoles doivent être volontaires et se situer dans une zone REP (réseau d'éducation prioritaire), REP+ ou quartiers politique de la ville ou encore certaines zones rurales où "le besoin social est identifié".

Ces petits-déjeuners devront être "équilibrés et de qualité", "servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire", "ouverts à tous les enfants" et "accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation".

A Laneuveville, l'école maternelle du Centre s'est portée volontaire pour la mise en place du dispositif. Les modalités d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention qui en règle les conditions de versement. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conditions de l'attribution de la subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en résultant.

Adopté à l'unanimité.

VII) Partenariat avec la Ligue Contre le Cancer – Label « Espace sans tabac »

Rapporteur: Patrice Marchal

Dans le cadre de la prévention du tabagisme et afin de le dénormaliser, la Ligue Contre le Cancer propose le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les communes, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, soumis à l'interdiction de fumer.

La matérialisation de ces espaces est prévue par des panneaux cofinancés par la Commune et la Ligue. Sur le plan administratif, un arrêté municipal argumentera la décision d'interdire de fumer dans les espaces désignés.

Plusieurs lieux sont proposés pour l'implantation de panneaux et l'interdiction totale de fumer :

- les abords des groupes scolaires,
- les aires de jeux de la commune.

Après avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Transition Ecologique et Mobilité, lors de sa séance du 10 novembre 2020 il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer,
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

VIII) Note de conjoncture du lotissement d'activités du Neuf Pont

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil a décidé de confier l'opération d'aménagement du lotissement du Neuf Pont à SOLOREM sous la forme d'une concession d'aménagement pour une durée de huit ans.

Dans ce cadre et comme elle s'y était engagée, la SOLOREM transmet périodiquement une note de conjoncture à la commune.

Il est proposé au Conseil de donner un avis sur la note de conjoncture 2019.

Avis favorable avec 27 voix pour et 2 abstentions.

IX) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil:

- 1) De créer un poste d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le but de pérenniser un agent de la commune.
- 2) De créer dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - o 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
 - 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet;
 - o 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet ;
 - o 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
 - o 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- 3) D'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- 4) D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité.

X) <u>Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil</u> Municipal

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la décision municipale suivante :

• 14/20 : virements de crédits

L'assemblée prend acte.

SEANCE LEVEE A 21h55